

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY Sandrine CARBONARI - Pascal JAUBERT - Olivier ALTHUSER - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

9548 - Finances – Budget primitif 2024 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier,
Vu le rapport et le projet de budget présentés,
Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 8 février 2024,

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 921 050,00	0,00	4 198 387,00	4 198 387,00	4 198 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 300 000,00	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 747 150,00	0,00	1 755 555,00	1 755 555,00	1 755 555,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 018 200,00	0,00	14 528 942,00	14 528 942,00	14 528 942,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (3)	8 500,00	0,00	7 470,00	7 470,00	7 470,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 196 700,00	0,00	14 681 412,00	14 681 412,00	14 681 412,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	655 000,00		601 145,00	601 145,00	601 145,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	450 000,00		470 000,00	470 000,00	470 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 105 000,00		1 071 145,00	1 071 145,00	1 071 145,00
TOTAL		15 301 700,00	0,00	15 752 557,00	15 752 557,00	15 752 557,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						15 752 557,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 154 500,00	0,00	1 167 600,00	1 167 600,00	1 167 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 053 500,00	0,00	5 053 500,00	5 053 500,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 490 500,00	0,00	6 757 500,00	6 757 500,00	6 757 500,00
74	Dotations et participations (3)	1 657 800,00	0,00	1 677 450,00	1 677 450,00	1 677 450,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	380 400,00	0,00	491 507,00	491 507,00	491 507,00
Total des recettes de gestion courante		14 736 700,00	0,00	15 147 557,00	15 147 557,00	15 147 557,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 741 700,00	0,00	15 747 557,00	15 747 557,00	15 747 557,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	60 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		60 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		14 801 700,00	0,00	15 752 557,00	15 752 557,00	15 752 557,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						15 752 557,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	35 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	95 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 076 305,00	0,00	761 620,00	761 620,00	761 620,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 501 560,00	0,00	2 127 000,00	2 127 000,00	2 127 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 707 865,00	0,00	3 028 620,00	3 028 620,00	3 028 620,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	698 830,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00	0,00	915 000,00	915 000,00	915 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 608 830,00	0,00	930 000,00	930 000,00	930 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 316 695,00	0,00	3 958 620,00	3 958 620,00	3 958 620,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	60 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		60 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		6 376 695,00	0,00	3 963 620,00	3 963 620,00	3 963 620,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 963 620,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	79 980,00	0,00	353 800,00	353 800,00	353 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 328 775,00	0,00	460 450,00	460 450,00	460 450,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 408 755,00	0,00	814 250,00	814 250,00	814 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	450 200,00	0,00	844 400,00	844 400,00	844 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 465 740,00	0,00	1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
Total des recettes financières		1 915 940,00	0,00	2 037 400,00	2 037 400,00	2 037 400,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	40 825,00	40 825,00	40 825,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 324 695,00	0,00	2 892 475,00	2 892 475,00	2 892 475,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	655 000,00		601 145,00	601 145,00	601 145,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	450 000,00		470 000,00	470 000,00	470 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 105 000,00		1 071 145,00	1 071 145,00	1 071 145,00
TOTAL		6 429 695,00	0,00	3 963 620,00	3 963 620,00	3 963 620,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 963 620,00

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 5 oppositions et 3 abstentions** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 %
 - investissement : 7,5 %
- d'adopter le Budget Principal de la Ville tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9549 - Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe Cinéma Le CAP

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 8 février 2024,

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	141 060,00	0,00	147 207,00	147 207,00	147 207,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 860,00	0,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	3 615,00	3 615,00	3 615,00
Total des dépenses de gestion des services		290 420,00	0,00	296 822,00	296 822,00	296 822,00
66	Charges financières	2 300,00	0,00	2 098,00	2 098,00	2 098,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		292 720,00	0,00	298 920,00	298 920,00	298 920,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	84 080,00		86 060,00	86 060,00	86 060,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		84 080,00		86 060,00	86 060,00	86 060,00
TOTAL		376 800,00	0,00	384 980,00	384 980,00	384 980,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	384 980,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000,00	0,00	134 230,00	134 230,00	134 230,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40,00	0,00	50,00	50,00	50,00
Total des recettes de gestion des services		134 040,00	0,00	148 280,00	148 280,00	148 280,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	197 260,00	0,00	191 000,00	191 000,00	191 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		331 300,00	0,00	339 280,00	339 280,00	339 280,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	45 500,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		45 500,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
TOTAL		376 800,00	0,00	384 980,00	384 980,00	384 980,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	384 980,00
---	-------------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 950,00	0,00	31 395,00	31 395,00	31 395,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	28 950,00	0,00	31 395,00	31 395,00	31 395,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	38 950,00	0,00	41 395,00	41 395,00	41 395,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 500,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	45 500,00		45 700,00	45 700,00	45 700,00
	TOTAL	84 450,00	0,00	87 095,00	87 095,00	87 095,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 095,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	370,00	0,00	1 035,00	1 035,00	1 035,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		370,00	0,00	1 035,00	1 035,00	1 035,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		370,00	0,00	1 035,00	1 035,00	1 035,00
021	Virement de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	84 080,00		86 060,00	86 060,00	86 060,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		84 080,00		86 060,00	86 060,00	86 060,00
TOTAL		84 450,00	0,00	87 095,00	87 095,00	87 095,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						87 095,00

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le Budget annexe «Cinéma Le CAP» tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9550 - Finances – Budget primitif 2024 – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté au Conseil municipal du 8 février 2024,

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	918 000,00	0,00	1 115 600,00	1 115 600,00	1 115 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		918 000,00	0,00	1 115 700,00	1 115 700,00	1 115 700,00
66	Charges financières	93 000,00	0,00	105 400,00	105 400,00	105 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 012 000,00	0,00	1 301 100,00	1 301 100,00	1 301 100,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	132 400,00		94 950,00	94 950,00	94 950,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	252 600,00		258 650,00	258 650,00	258 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		385 000,00		353 600,00	353 600,00	353 600,00
TOTAL		1 397 000,00	0,00	1 654 700,00	1 654 700,00	1 654 700,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 654 700,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 248 000,00	0,00	1 552 700,00	1 552 700,00	1 552 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 248 000,00	0,00	1 552 700,00	1 552 700,00	1 552 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 248 000,00	0,00	1 552 700,00	1 552 700,00	1 552 700,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	149 000,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		149 000,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
TOTAL		1 397 000,00	0,00	1 654 700,00	1 654 700,00	1 654 700,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 654 700,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	271 000,00	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00	2 090 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	271 000,00	0,00	2 090 000,00	2 090 000,00	2 090 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	236 000,00	236 000,00	236 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	215 000,00	0,00	236 000,00	236 000,00	236 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	486 000,00	0,00	2 326 000,00	2 326 000,00	2 326 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	149 000,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	149 000,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
	TOTAL	635 000,00	0,00	2 428 000,00	2 428 000,00	2 428 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 428 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00	630 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	1 444 400,00	1 444 400,00	1 444 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		250 000,00	0,00	2 074 400,00	2 074 400,00	2 074 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		250 000,00	0,00	2 074 400,00	2 074 400,00	2 074 400,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	132 400,00		94 950,00	94 950,00	94 950,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	252 600,00		258 650,00	258 650,00	258 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		385 000,00		353 600,00	353 600,00	353 600,00
TOTAL		635 000,00	0,00	2 428 000,00	2 428 000,00	2 428 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 428 000,00

Vu les avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention** :

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9551 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2024,

Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de non augmentation des impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale impliquant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties à partir de 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de reporter à l'identique les taux 2023 sur l'année 2024 concernant :

- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants,
- la taxe foncière des propriétés non bâties,
- la taxe foncière des propriétés bâties, résultant depuis 2021 du cumul des taux de taxe foncière des propriétés bâties de la commune et du Département,

Le vote est proposé selon les conditions ci-dessous :

Taux d'imposition	2020	2021	2022	2023	2024
Taux Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	15,27%*	15,27%**	15,27%**	15,27%**	15,27%**
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)		15,90 %	15,90 %	15,90 %	15,90 %
Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)		40,82 %	40,82 %	40,82 %	40,82 %
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %

* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux en 2020 et 2021 pour l'assemblée délibérante

** La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le taux des contributions directes locales selon indications ci-dessus pour l'année 2024.

9552 - Finances – Avenant N°1 à la convention de reversement de fiscalité à la CAPV – Opérations d'aménagement structurantes

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique rappelle au Conseil municipal que le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a validé les modalités de financement de ces opérations dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération N°15-282 en date du 24 novembre 2015.

Par délibération n° DELIB2023_252 du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a clarifié les modalités de reversement sur le périmètre des opérations afin de tenir compte des dernières réformes fiscales et des modalités pratiques de calcul.

La commune de Voreppe au titre de l'opération « Chapays – Champ de la Cour et de la ZAC de l'Hoirie » est concernée par ce dispositif. Cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant à la convention modifiant les articles 3 et 5.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de reversement de fiscalité à la CAPV – Opérations d'aménagement structurantes – Chapays Champ de la Cour avec la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

9553 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 8 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Culture et animation de la vie locale – Service vie associative et animation

Suite à une mobilité interne, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation à temps complet (réfèrent animation et réception)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'adjoint administratif à temps complet

Pôle Direction générale – Service accueil et affaires générales

Dans le cadre d'un recrutement, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (Agent du service)

Pôle Direction générale – Direction générale

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des attachés à temps non complet 50% (Réfèrent des comités de quartiers)

Pôle Direction générale – Service police municipale

Dans le cadre des dernières mutations, il est proposé :

- la création de 2 postes titulaires du cadre d'emploi d'agent de police municipale à temps complet
- la suppression d'un poste titulaire du grade de gardien brigadier à temps complet
- la suppression d'un poste titulaire du grade de brigadier chef principal à temps complet

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9554 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Participation employeur à la mutuelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoyant notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°9306 du 12 mai 2022 portant sur le débat des nouvelles obligations en matière de Protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°9387 du 15 décembre 2022 portant sur la participation employeur à la mutuelle,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, rappelle au Conseil municipal que :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique impliquant des rendez-vous et soins médicaux dénommés « risque santé » couvert par une complémentaire santé ou mutuelle;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoient notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Dans la fonction publique territoriale, la participation au financement de la mutuelle sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Commune et le CCAS de Voreppe ont mis en place cette participation de manière anticipée par rapport à l'obligation légale.

Après une année de mise en œuvre, la collectivité souhaite apporter un soutien plus important aux agents pour le financement de leur couverture santé.

Il est proposé de revaloriser la participation employeur aux contrats mutuelle à compter du 1^{er} avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Participation sur contrats labellisés au nom de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 20 € par mois pour les agents sans ayant-droit et 25€ pour les agents avec ayant-droits (conjoint et / ou enfant(s)), quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

Pour information, le montant de la participation forfaitaire évolue de 15 € par mois à 20 € par mois pour les agents sans ayant-droit et de 20 € par mois à 25 € par mois pour les agents avec ayant-droits.

Il est précisé que des évolutions réglementaires sont toujours possibles concernant la mise en œuvre et le montant de cette participation.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9555 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Augmentation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoyant notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°9306 du 12 mai 2022 portant sur le débat des nouvelles obligations en matière de Protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°9386 du 15 décembre 2022 portant sur la participation employeur à la garantie maintien de salaire,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, rappelle au Conseil municipal :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique impliquant des rendez-vous et soins médicaux dénommés « risque santé »;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, moins connu, les contrats permettent aux agents fonctionnaires et contractuels de couvrir le risque de perte de salaire dû à des incapacités de travail.

Le contrat de prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Actuellement, la participation des employeurs publics, sur la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est facultative.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoient notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Dans la fonction publique territoriale, la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le montant obligatoire de cette participation a été fixé par décret à 7 euros.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Commune et le CCAS de Voreppe ont augmenté et forfaitisé le montant de la participation déjà mise en œuvre précédemment (entre 5 et 10 euros en fonction du traitement de base de l'agent).

Après une année de mise en œuvre de l'augmentation, la collectivité souhaite apporter un soutien encore plus important aux agents pour le financement de leur garantie maintien de salaire.

Il est proposé de redéfinir le cadre de mise en œuvre de la participation employeur aux contrats prévoyance à compter du 1^{er} avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Participation sur contrats labellisés au nom de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 25 € par mois dans la limite du montant de la cotisation, quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

Pour information, le montant de la participation forfaitaire évolue de 15 € par mois à 25 € par mois.

Il est précisé que des évolutions réglementaires sont toujours possibles concernant la mise en œuvre et le montant de cette participation.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9556 - Ressources humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les dispositions suivantes :

Article 1

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place cette prime.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;

- les personnels éligibles à la prime de « partage de la valeur » prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 2

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime représente une enveloppe d'environ 50 000 € brut chargé.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et

Nouvelles technologies du 13 mars 2024 et du Comité social territorial du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

9557 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mars 2024,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et un prestataire (et donc un seul).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG 38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG 38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG 38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- de donner mandat au CDG 38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- d'accepter la participation minimale prévue réglementairement,

9558 - CAPV – Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) – Consultation des communes

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des Solidarités, de la petite enfance et du relais assistantes maternelles, informe le Conseil municipal que La loi ELAN de 2018 a complété et amendé les dispositions relatives à la réforme des attributions des logements sociaux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue des lois ALUR de 2014 et Égalité et Citoyenneté de 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH), en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

La Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV), expérimentée dans la gestion partenariale des attributions, a installé la Conférence intercommunale du logement (CIL) dès 2015 et adopté les premiers documents cadre dès 2016.

L'année 2023 a permis de mobiliser les communes et acteurs dans le cadre d'instances partenariales, pour réviser la politique d'attribution et de gestion de la demande, au regard du diagnostic réactualisé et du nouveau contexte législatif.

Les nouvelles orientations de la politique locale d'attribution et de gestion de la demande ont été adoptées par la Conférence intercommunale du logement du 24 novembre 2023, puis retranscrites dans deux documents cadres :

- le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) 2024-2030 établi pour une durée de six ans et qui vise à améliorer la transparence vis-à-vis des demandeurs de logements sociaux
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2024-2030 en cours de rédaction, qui devra être signée par les parties prenantes.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PPGDID doit être soumis aux communes membres de l'EPCI. A l'issue de cette phase de consultation, il devra être adopté en Conseil communautaire.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030, joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant (Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2030...).

9559 - CAPV – Mise à jour de la convention pour la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la Ville

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a acté la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé afin que chaque commune puisse répondre à ses obligations en matière de réglementation sur la protection des données.

Afin de faciliter les modalités d'intervention, une convention avec refacturation de la mission a été proposée à la commune.

Le coût fixé par la délibération nécessite d'être ré-évalué, compte-tenu de l'achat d'un logiciel et de la nécessité de facturer au réel les communes.

Ces évolutions et éléments de contexte, repris en détail dans la nouvelle convention, nécessitent de mettre à jour la convention en vigueur, dont le modèle figure en annexe.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ce nouveau modèle de convention.

9560 - Relations internationales – Subvention exceptionnelle au collège André Malraux dans le cadre des échanges avec les villes jumelées

Madame Nadia Maurice, Conseillère municipale déléguée aux Personnes âgées, aux logements et aux relations internationales, expose au conseil municipal que le collège André Malraux accueille du 8 au 13 avril 2024, un groupe de 19 élèves de classe de seconde du Lycée de Castelnovo Ne Monti notre ville jumelle italienne. Dans ce cadre, des sorties culturelles sont proposées aux élèves.

Le collège André Malraux aimerait leur donner la possibilité de faire une sortie commune avec leur correspondant sur Grenoble pour visiter :

- le musée de la Résistance et de la Déportation,
- le musée Archéologique,
- la Bastille

Il est proposé d'attribuer au collègue André Malraux une subvention dans le cadre d'échanges scolaires de 380 €, pour accompagner l'organisation des sorties.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver le versement de cette subvention.

9561 - Espace Public – Approbation du plan et des tableaux de classement de la voirie communale

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication rappelle au Conseil municipal que la révision du plan de classement de la voirie communale a été prescrite par délibération n°9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022. En effet, la dernière mise à jour datant de 1988 pour les voies communales et de 1960 pour les chemins ruraux, il convenait de procéder à leur réactualisation.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec le cabinet Coordonnet.

Par délibération n° 9529 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux provisoires et a décidé de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 15 jours, du lundi 22 janvier au lundi 5 février 2024. Madame Pascale Poblet, commissaire enquêtrice, a remis à la Commune son rapport, ses conclusions motivées et son avis le 26 février 2024. Ces documents sont consultables en mairie et sur le site Internet de la Ville.

L'avis formulé est favorable, assorti de 4 recommandations :

- Donner suite aux propositions formulées par la Commune en réponse aux contributeurs (accès parcelle, numérotation ...),
- Vérifier la sécurité des piétons aux débouchés du CR73a, sis à la Rigonnière,
- Expliquer que le plan communal officiel de 1960 relatif aux chemins ruraux ne peut être remis en cause par un acte privé de propriété,
- Valider les modifications du projet initial relatives à la conservation en chemin rural de la Reg17b et à la prolongation de la VC127b,

Suite à l'enquête publique, les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- Des corrections ont été apportées aux tableaux et au plan suite à des erreurs matérielles, concernant le début ou fin de voiries, report de données cartographiques...,
- Concernant la présomption de ruralité d'un chemin, selon l'article 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. Un chemin rural est présumé comme tel par la fréquentation du public ou par des « actes réitérés de surveillance ou de voirie ». Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à la preuve du contraire, appartenir à la Commune sur le territoire de laquelle il est situé.

Les contestations sur la propriété ou la possession des chemins ruraux pouvant être élevées par toute partie intéressée sont jugées par les tribunaux judiciaires.

- Il n'est pas donné suite à la proposition de désaffectation de la Reg17b suite à une erreur d'appréciation quant à sa fréquentation ; conservation en chemin rural,
- La VC127b est prolongée conformément à l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

A l'issue de l'approbation des tableaux de classement, conformément aux recommandations la commissaire enquêtrice :

- La Commune donnera suite aux propositions formulées en réponse aux contributeurs, notamment accès à la parcelle BD254, Reg48 (chemin rural désaffecté en parcelle communale) et reprise de la dénomination et numérotation du secteur Groupe Raymond.
- La réouverture au public du CR73a, sis à la Rigonnière, permettra de sécuriser le déplacement des promeneurs, actuellement sur la route de Chalais (dans un virage). Le débouché du chemin sera sécurisé autant que de possible au regard de la configuration des lieux.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,

Vu la délibération n° 9295 du Conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Vu la délibération n°9529 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le plan et les tableaux provisoires et décidant de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice du 26 février 2024 ci-annexés,

Vu le plan de la voirie de la Commune et les tableaux de classement des voies communales, chemins ruraux, et voies vertes ci-annexés,

Après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- d'approuver les modifications et propositions énoncées dans le document ci-annexé,
- d'approuver en conséquence le plan de voirie et les tableaux de classement ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

9562 - Espace public – Convention occupation du domaine public – Installation d'une seconde infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Afin notamment d'assurer la cohérence du maillage territorial, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides ».

Aussi, par délibération du 7 juillet 2016 la Commune a délégué cette compétence à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En 2020, TE38 a attribué une délégation de service public (DSP) à la société Easy Charge (regroupement de 11 syndicats) dont la filiale SPBR1 est en charge de l'exploitation et du développement du réseau de bornes de recharge publiques, eborn, dont Voreppe fait partie.

En 2022, la commune a signé une convention pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques existante, parking Sirand avec la société SPBR1.

Au regard du succès de cette dernière, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-jointe pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques supplémentaire avec la société SPBR1 qui sera positionnée sur le parking de l'arrosoir.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer ladite convention et à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9563 - Espace Public – Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des cours d'eau du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize – Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, expose au Conseil municipal que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des boisements rivulaires 2023-2027 des cours d'eau du bassin du versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et de la plaine de l'Isère, il convient d'autoriser le passage et les travaux sur les tènements, propriétés de la Commune.

En qualité de propriétaire des parcelles AH0130 et AK0059, riveraines du cours d'eau de la Roize, la Commune est concernée par ce plan déployé par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

Pour rappel, l'entretien d'un cours d'eau non domanial et de sa végétation rivulaire incombe aux propriétaires riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Afin de se substituer à cette obligation et dans l'objectif d'assurer une gestion équilibrée et durable des cours d'eau, le SYMBHI a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général conditionnant la mise en œuvre des travaux définis au plan, qui a été validé par arrêté préfectoral n°38-2023-09-26-00003.

Les interventions ponctuelles et non systématiques programmées début 2024, comprennent des travaux de type élagage, abatage, recépage sélectif d'arbres, débroussaillage, suppression d'embâcles... et sont financées par des fonds publics.

Afin de réaliser ces opérations, il convient d'établir une convention avec le SYMBHI afin d'autoriser l'accès et la circulation sur les parcelles et la réalisation des opérations d'entretien et de restauration.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer ladite convention annexée à la présente délibération et faire tout ce qui doit être fait pour sa mise en œuvre.

9564 - Espace public – Martelage et mise à la vente de bois sur les parcelles M, N, O et P du plan de gestion de l'Office national des forêts

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que les parcelles communales boisées bénéficient du régime forestier et sont intégrées à un plan de gestion élaboré par l'Office National des Forêts (ONF), qui en est le gestionnaire.

De plus, il est rappelé que la mise en œuvre des ventes et exploitations groupées découle de la loi sur le développement des territoires ruraux qui vise notamment à développer les contrats d'approvisionnement et ainsi consolider la fourniture des entreprises de premières transformations du bois.

Par délibération du 29 octobre 2015, la Commune a donné son accord sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016-2035. Ce projet a été approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 12 mai 2016. Par le biais de ce plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux. Ce plan de gestion caractérise les forêts en fonction de leurs enjeux (biodiversité, protection, production) et propose des actions qui y répondent. Dans ce cadre, l'ONF propose chaque année à la Commune de réaliser les actions prévues par ce plan.

Dans ce cadre, il est prévu la vente du bois des parcelles M, N, O et P, situées au-dessous du monastère de Chalais. Il est donc proposé de procéder dès cette année au martelage, à la coupe et à la mise en vente de bois de ces parcelles, pour une surface d'environ 12,23 ha.

Pour cette opération, le volume total de résineux et feuillus est estimé à 870 m³ (à confirmer par le martelage), pour une recette estimée à environ 20 000 €. La commercialisation prévue est une vente avec mise en concurrence de blocs sur pied.

Vu le Code forestier et notamment les articles L211-1, L212-1 et L212-2 ;

Vu l'arrêté d'aménagement n°FR84-2 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mai 2016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Voreppe pour la période 2016-2035 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 29 janvier 2024 proposant à la Commune la désignation et la mise à la vente du bois des parcelles M, N,O et P ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le martelage, la coupe et la vente du bois sur les parcelles M, N, O et P du plan de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Charly Pêtre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9565 - Environnement – Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État – Consultation du public – Avis

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'application de la directive du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État en Isère – quatrième étape (2024-2029) – est porté à la **consultation du public du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mai 2024**.

Le projet de PPBE de l'État en Isère concerne exclusivement les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véhicules/jour (routes, autoroutes) et 82 trains/jour (voies ferrées).

Pour rappel, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir à partir des cartes de bruit arrêtées le 21 octobre 2022 (réseau routier concédé) et le 23 mars 2023 (réseau routier non concédé et réseau ferroviaire).

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans par les gestionnaires du réseau routier et ferroviaire précités dans le cadre du précédent PPBE approuvé le 10 avril 2020.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore des habitants et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024 – 2029.

Lors de la consultation du projet de PPBE de l'État troisième étape (2018-2023), la Commune avait rendu son avis par délibération n°8923 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, et demandé la production d'une nouvelle carte de bruit actualisée à partir d'une étude acoustique et non pas d'une modélisation, notamment sur les quartiers de la Tivollière et de la Résistance, compte tenu de l'évolution significative du trafic (augmentation de près de 15 % entre 2009 et 2017 sur l'autoroute A 48).

Suite à cette demande, une étude acoustique a été menée par les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et les résultats ont été rendus en 2023 : aucun des logements concernés n'apparaît comme un Point Noir Bruit (PNB).

Des mesures de protection de ces logements sont malgré tout mises en place et développées dans le plan d'actions de ce PPBE :

- Rénovation de l'écran antibruit en état moyen sur 453 ml (1^{er} semestre 2024)
- Reprise de la section rainurée, remplacée par un enrobé type Béton bitumineux mince (BBM) avec reprofilage de manière à maintenir un niveau de sécurité élevé tout en réduisant la gêne subie par les riverains de l'infrastructure (été 2024).

A l'issue de cette consultation, la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère établira une synthèse des observations. Les gestionnaires des infrastructures répondront aux

observations du public et modifieront éventuellement le projet de PPBE pour en tenir compte, avant de soumettre le projet à l'approbation du Préfet de l'Isère.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par la Direction départementale des territoires, et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

de demander au Préfet la mise en place d'une limitation de vitesse à 110 km/h sur l'autoroute A48 en direction de Lyon depuis le péage de Voreppe jusqu'à l'échangeur de Mauvernay

sous réserve de prise en compte de limitation de vitesse le conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État en Isère – quatrième étape

de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère

9566 - Urbanisme – PLU – Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2024

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que dans la continuité des états généraux de 2022 et du livre blanc édité en janvier 2023, la ville a souhaité engager une ou plusieurs modification(s) du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de répondre aux enjeux qui en découlent.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin de l'accompagner dès 2023.

Pour rappel, l'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Voreppe est membre de l'Agence depuis juin 2007 et depuis 2013, la cotisation annuelle est prise en charge par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Aujourd'hui, la commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2024, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 52 jours, concernera l'accompagnement à l'élaboration du dossier de modification de droit commun du PLU s'inscrivant dans la continuité de la démarche de concertation menée par la ville en 2022-2023 : « les états généraux de Voreppe » et l'atelier citoyen « formes urbaines et densité » qui s'est déroulée en fin d'année 2023.

L'objectif de la procédure de modification vise à apporter une réponse réglementaire aux consensus qui se sont dégagés de la concertation, parmi lesquels la question de l'encadrement de l'urbanisation diffuse « issue de la parcellisation » hors maîtrise d'ouvrage publique, la question du « comment mieux construire » et enfin la protection de la qualité de vie de Voreppe qui fonde son attractivité.

Le contenu de la procédure embrasse ainsi deux grands sujets abordés lors de la concertation : la qualité architecturale et paysagère et un toilettage plus global des règles du PLU.

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 39 520,00 € au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Après avis favorable du comité de pilotage PLU du 27 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer l'avenant n°1 de l'année 2024 à la convention d'adhésion à l'AURG, ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 39 520,00 €, au regard de l'inscription au programme partenarial 2024 de la mission d'assistance relative à la ou les modification(s) du PLU de Voreppe.

9567 - Éducation – Projet éducatif du territoire 2024 - PEDT

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire propose au Conseil municipal de valider le Projet éducatif de territoire (PEDT), élaboré pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2024-2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Ce PEDT est le fruit du travail réalisé par le comité de pilotage PEDT qui réunissaient les différents partenaires : communauté éducative, parents d'élèves, partenaires institutionnels et associatifs. Le PEDT intègre la modification de l'organisation du temps scolaire (OTS) avec un passage à 4 jours, l'organisation a été validée par le Directeur académique.

Le PEDT est élaboré sur une feuille de route structurée en 3 grandes orientations centrées sur le bien-être de l'enfant sur tous les temps :

Renforcer la cohérence éducative

Contribuer à la réussite éducative des enfants dans un accueil inclusif et en tenant compte des besoins spécifiques

Développer la curiosité et l'apprentissage des jeunes citoyens

Ces orientations sont déclinées en objectifs et en actions concrètes pour la première année, qui feront l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage qui se réunira deux fois par an.

Le PEDT s'inscrira également dans le respect de la charte qualité du « Plan mercredi », garant d'un cadre éducatif cohérent et accessible à tous, avec des activités de qualités et ancrées sur le territoire.

Le dossier PEDT sera étudié en commission d'analyse par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES), et aboutira à la signature d'une convention entre la Ville de Voreppe, la Préfecture de l'Isère, la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la direction de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 12 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer avant le 30 mai le dossier PEDT sur la plateforme démarches simplifiées sur la base des éléments présentés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PEDT et tous les documents liés, à l'issue du retour de la commission d'analyse

9568 - Éducation – Demandes de subventions année 2024.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation, expose au Conseil municipal les versements de subventions suivantes :

La maison familiale rurale de Coublevie pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

L'Espace de formation des métiers de l'artisanat pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**.

Les Sous des écoles

La ville accorde une participation de 10 € par élève, calculée en fonction des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023. Ce financement permet aux sous d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 274 élèves.
(174 élèves en élémentaire et 100 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **2 740 euros**.

Pour l'école Achard, les effectifs sont de 203 élèves.
(144 élèves en élémentaire et 59 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **2 030 euros**.

Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 206 élèves.
(134 élèves en élémentaire et 72 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **2 060 euros**.

Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 158 élèves.
(104 élèves en élémentaire et 54 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 580 euros**.

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**.

L'association sportive du Lycée Édouard Herriot pour aider au financement de projets relatifs à des enfants de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **50,00 euros**.

L'Association Loisirs Pluriel Portes des Alpes pour 2 élèves en situation de handicap de Voreppe accueillis dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **284,00 euros**.

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 12 mars 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les versements de subventions.

9569 - Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

Subventions de fonctionnement - Associations Voreppines :

Nom de l'association	Proposition élus
Arscénic	200,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	200,00 €
Broderie et Points Comptés	200,00 €
Cie Confidences	200,00 €
COREPHA	200,00 €
Dynamicform	200,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège André Malraux (FSE)	200,00 €
La Route de l'Amitié	200,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Objectif Photo	200,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	2 400,00 €

Subventions de fonctionnement - Hors Voreppe :

Nom de l'association	Proposition élus
93 ^e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Cotisations :

Nom de l'association	Proposition élus
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
TOTAL	150,00 €

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 3 950 €

Subventions relatives à un projet spécifique :

Nom de l'association	Proposition élus	Type de sub	Projet
Amicale Boule de Voreppe	3 000,00 €	Projet	Projet club de boule
La Route de l'Amitié	900,00 €	Projet	Installation école lapos
Raids et Aventures	300,00 €	Projet	Projet Foil'e
Souvenir Français	500,00 €	Projet	Panneaux pédagogique mémoires
Arscénic	2 000,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Programmation dvs spectacles
Les Foulées Voreppines	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	12h de Voreppe
Tennis Club de Voreppe	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Tournée d'été jeune / organisation du stage cohésion
Objectif Photo	200,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Exposition 2024
Cie & Confidences	1 000,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	« En bord de scènes »
TOTAL	8 500,00 €		

Soit un montant total de subvention sur projet de 8 500 €.

Le montant total des subventions au titre de l'année 2024 s'élève à 12 450 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Angélique Alo-Jay ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération, sauf concernant la subvention de l'Amicale Boule de Voreppe **5 abstentions** sont formulées.

9570 - Associations - Subvention de fonctionnement de l'Office municipal des sports (OMS)

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'Office municipal des sports (OMS).

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le comité directeur de l’OMS comme suit :

Nom du Club	Subvention N-1	Proposition Subvention OMS
Amicale Boule Voreppe	2 100,00 €	2 200,00 €
Arc Voreppin	1 500,00 €	1 300,00 €
Badminton Club Voreppe	3 200,00 €	3 000,00 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	4 900,00 €	4 516,00 €
CITT – Centr’Isère Tennis de Table	1 600,00 €	1 784,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	3 700,00 €	4 100,00 €
Foulées Voreppines	2 200,00 €	1 800,00 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	6 600,00 €	7 300,00 €
Cyclo club de Voreppe	600,00 €	800,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 700,00 €	2 700,00 €
Les Arcs-en-Ciel	1 300,00 €	1 300,00 €
Pays Voironnais Volley	4 700,00 €	5 600,00 €
Pétanque Club	1 700,00 €	2 000,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 100,00 €	1 700,00 €
Tennis club de Voreppe	5 200,00 €	5 200,00 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	900,00 €	900,00 €
Voreppe Basket Club	5 400,00 €	5 000,00 €
Voiron-Voreppe BMX	3 900,00 €	3 300,00 €
Voreppe Judo	2 500,00 €	0,00 €
Voreppe Plongée	900,00 €	1 200,00 €
Voreppe Roller Hockey	2 200,00 €	3 000,00 €
Voreppe Savate Club	700,00 €	600,00 €
Voreppe Twirling	1 700,00 €	2 200,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	2 600,00 €	2 600,00 €
TOTAL	63 900,00 €	64 100,00 €

Le montant total s’élève à 64 100 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l’unanimité** d’autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

9571 - Sport – Adhésion auprès de l’Association nationale des élus du sport (ANDES)

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports informe le Conseil municipal que la Ville souhaite adhérer à l’Association nationale des élus du sport (ANDES).

L’ANDES est une association qui représente et défend les intérêts des collectivités auprès des diverses instances nationales et territoriales de gouvernance du sport, puis elle accompagne les élus locaux dans la quotidienneté de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises.

Le montant de la cotisation s'élève à 256 €, il est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'ANDES et à signer les documents nécessaires

9572 - Patrimoine – Adhésion et signature de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, la Ville souhaite faire appel à la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint-Didier.

Une convention entre la commune et la Fondation du patrimoine viendra préciser les relations et engagements de chaque partie.

Le montant de la cotisation s'élève à 500 €, il est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'adhésion et le partenariat avec la Fondation du patrimoine pour faire baisser la part à charge communale sur le projet de restauration de l'église Saint-Didier.

9573 - Vie locale – Convention avec le Pays Voironnais – Aide relative à l'animation des opérations commerciales

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal qu'une convention de gestion est établie entre la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les communes afin de dynamiser l'activité commerciale et de générer du trafic en centre-ville. Un appel à signer une convention de gestion a été approuvé lors du Conseil communautaire d'avril 2023 afin de soutenir les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Voreppe définissent les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations menées par la commune de Voreppe en qualité de maître d'ouvrage.

Les animations et actions concernées sont :

- Fête de la musique (concerts animations de rue),
- Marché de Noël (animations),
- Animations de Noël (animations de rues festives et musicales, feu d'artifice, maquillage)

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera effective jusqu'au 30 avril 2024.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 7 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Ville de Voreppe.

9574 - Solidarités Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement à la demande de la Protection maternelle et infantile (PMI)

Nadine Benvenuto, Adjointe aux solidarités et à la petite enfance, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Cette mise à jour est en lien avec le dossier de renouvellement de l'agrément de la crèche.

Ont été modifiés les articles suivants :

première de couverture : mise à jour de l'adresse de l'établissement

page 3, paragraphe 1 : mise à jour de l'âge des enfants

page 7, paragraphes 1 : mise à jour des intervenants de la crèche

page 15, paragraphe 2 : précision concernant l'actualisation annuelle des justificatifs

page 16, paragraphe 1 : correction de la phrase concernant les demi-heures commencées

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 12 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la crèche.